



**CENTRE HOSPITALIER  
DU SUD SEINE ET MARNE**

FONTAINEBLEAU - MONTEREAU-FAULT-YONNE - NEMOURS

Fontainebleau, le 02 mai 2025

Benoit FRASLIN  
Directeur

## DÉCISION N°66 - 2025

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu la convention de direction commune en date du 16 octobre 2024 entre le Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France et l'Établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 nommant **Monsieur Benoit FRASLIN** en qualité de directeur du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'Établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 07 novembre 2024 nommant **Madame Noëlle BALLOUZ**, en qualité de directrice des au Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, à l'Établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Vu la décision du directeur en date du 5 octobre 2011 portant nomination de **Madame Hulya GULSEV** en qualité d'ingénieur hospitalier au sein du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la décision du directeur en date du 14 mars 2012 portant nomination de **Madame Marie-Thérèse COSCO** en qualité d'assistante médico-administrative au sein du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la décision du directeur en date du 21 Septembre 2017 portant nomination de **Madame Gaëlle COUZELIN** en qualité de préparatrice de pharmacie cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu le contrat à durée indéterminée conclu en date du 29 Septembre 2021 entre le directeur et **Madame Valérie LOF** relatif à son recrutement en qualité d'infirmière cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 23 Juillet 2024 portant nomination de **Madame Catherine PONS-THOMAS** en qualité de puéricultrice cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier de Fontainebleau ;

Vu la décision du directeur en date du 14 mars 2025 portant nomination de **Monsieur Kévin SIRON** en qualité d'infirmier cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 18 Avril 2025 portant nomination de **Madame Mélanie LETIERS** en qualité d'infirmière cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Vu la décision du directeur en date du 31 Janvier 2024 portant nomination de **Madame Carine DE SOUSA** en qualité d'infirmière cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 10 Août 2021 portant nomination de **Madame Nouria BENAÏSSA** en qualité d'infirmière anesthésiste deuxième grade au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ,

## DÉCIDE

### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Noëlle BALLOUZ**, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la Coordination générale des soins, de la qualité et des relations avec les usagers ainsi qu'aux domaines des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques, de la qualité des soins, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.

Cette délégation porte notamment sur la gestion des personnels paramédicaux.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Noëlle BALLOUZ**, la même délégation est donnée à

- **Madame Marie-Catherine PONS-THOMAS**, cadre du pôle « femme-parent-enfant » ;
- **Madame Carine DE SOUSA**, cadre du pôle « urgences et soins-critiques » ,
- **Monsieur Kévin SIRON**, cadre du pôle « santé mentale » ;
- **Madame Nouria BENAÏSSA**, cadre du pôle « chirurgie-anesthésie » ;
- **Madame Valérie LOF**, cadre du pôle « gériatrie » ;
- **Madame Gaël COUZELIN**, cadre du pôle « médico-technique » ;
- **Madame Mélanie LETIERS**, cadre du pôle « médecine » ;

A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout document se rapportant à la gestion des personnels paramédicaux.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Noëlle BALLOUZ**, une délégation est donnée à **Madame Hulya GULSEV**, ingénieur qualité, responsable de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous document type relatif à la qualité et à la gestion des risques.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Noëlle BALLOUZ**, une délégation est donnée à **Madame Marie-Thérèse COSCO**, assistante médico-administrative, responsable des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous document type relatif aux usagers, hormis les situations demandant un examen particulier avec réponse personnalisée.

### Article 5

Madame Noëlle BALLOUZ tient le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

**Article 6 :**

La décision n°66-2025 est abrogée.

**Article 7 :**

La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2025.

**Article 8 :**

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 02 mai 2025

Le directeur,

  
Benoît FRASCIN

